

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et Madame TARGY Fabienne procède à l'appel des membres du conseil municipal :

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : Mmes LANCELEUR Françoise et DUPUY Priscilla

Absent et représenté : Mme BLANCHARD Marianne qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude THIBAULT, M. JULLIEN Sébastien qui a donné son pouvoir à M. Alain DE PAERMENTIER, Mme AVRIL Sophie qui a donné son pouvoir à M. Florent PUILLE

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Le conseil municipal a nommé pour secrétaire Madame Fabienne TARGY

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 mars 2017 :

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2017.

2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Le conseil municipal, sur présentation de Monsieur le Maire, prend acte des décisions municipales, prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DECISION N° 01 du 22/03/2017

Il est passé un marché avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 52 697.51€ HT pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable et la rénovation du réseau d'assainissement des rues du Moulin à Vent et de l'Amiral.

DECISION N°02 du 22/03/2017

Il est passé un marché avec l'entreprise COLAS pour un montant total de 187 595.00€ HT pour la réalisation des travaux de réaménagement de la voirie des rues du Moulin à Vent et de l'Amiral.

DECISION N°03 du 22/03/2017

Il est passé un contrat avec l'entreprise CFC pour un montant total de 2 870.00€ HT pour la mission de coordination sécurité protection de la santé relative aux travaux de renforcement du réseau AEP, rénovation du réseau d'assainissement et réaménagement des rues du Moulin à Vent et de l'Amiral.

3 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire rappelle que les différentes commissions ont été mises en place suivant délibération n°013/2014 du conseil municipal du 04 avril 2014.

Suite à la démission de Madame Claudine DUFOUR, son remplaçant Monsieur Jacques CHOQUET demande à faire partie des commissions suivantes :

- Commission communale Travaux
- Commission communale Sécurité
- Commission communale Economie et Commerce

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, DESIGNÉ en qualité de membre des commissions communales Travaux, Sécurité et Economie et Commerce :

- **Monsieur Jacques CHOQUET**

4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS 2016 BUDGET EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur THIBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 204 607.00 €
 - en recettes d'investissement : NEANT €
 - Soit un besoin de 204 607.00€**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2016, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement 134 470.43 €
 - un déficit d'investissement 212 118.04 €
 - Soit un déficit de clôture de l'exercice 2016 de 77 647.61 €**

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	450 541.09	Résultat antérieur reporté	294 547.37
Résultat exercice 2016	134 470.43	Résultat exercice 2016	-212 118.04
Solde d'exécution cumulé	585 011.52	Solde d'exécution cumulé	82 429.33
		Restes à réaliser	
		Dépenses	204 607.00
		Recettes	0
		Solde	-204 607.00
TOTAL A AFFECTER	585 011.52	BESOIN DE FINANCEMENT	122 177.67

- affecte les résultats cumulés comme suit :
 1. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 122 177.67€
Au crédit du compte 1068 du BP 2017
 2. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 :
Ligne R 002 – report : 462 833.85€
Excédent d'investissement à reporter au BP 2017
 3. Ligne R 001 – report : 82 429.33€

soit un résultat global de clôture de l'exercice 2016 excédentaire de 667 440.85 €

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE EAUX

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2016 est conforme au compte administratif 2016 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion du service eaux dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU SERVICE EAUX

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 du service EAUX qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 656 438.85 €
- section d'investissement : 466 515.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- adopte le budget primitif 2017 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 122 953.85 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

7 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2016 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant à la majorité absolue des suffrages exprimés (Messieurs GENDEL et CHOQUET, Madame LAHEYNE s'étant abstenus), sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 806 612.00 €
 - en recettes d'investissement : 188 817.00 €
 - Soit un besoin de 617 795.00 €**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2016, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement 267 769.87 €
 - un déficit d'investissement 196 716.72 €
 - Soit un excédent de clôture de l'exercice 2016 de 71 053.15 €**

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté	1 029 112.04	Résultat antérieur reporté	375 378.09
Résultat exercice 2016	267 769.87	Résultat exercice 2016	-196 716.72
Solde d'exécution cumulé	1 296 881.91	Solde d'exécution cumulé	178 661.37
		Restes à réaliser	
		Dépenses	806 612.00
		Recettes	188 817.00
		Solde	-617 795.00
TOTAL A AFFECTER	1 296 881.91	BESOIN DE FINANCEMENT	439 133.63

- affecte les résultats cumulés comme suit :
 4. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 439 133.63€
Au crédit du compte 1068 du BP 2017
 5. Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2017 :
Ligne R 002 – report : 857 748.28€
Excédent d'investissement à reporter au BP 2017
 6. Ligne R 001 – report : 178 661.37€

soit un résultat global de clôture de l'exercice 2016 excédentaire de 1 475 543.28 €

8 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2016 est conforme au compte administratif 2016 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés (Messieurs GENDEL et CHOQUET s'étant abstenus), déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9 - VOTE DES TAXES LOCALES 2017

Vu le Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique en 2017 soit :

○ Taxe d'habitation :	19.59 %
○ Taxe sur le foncier bâti :	21.53 %
○ Taxe sur le foncier non bâti :	72.62 %
○ C.F.E. :	18.03 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

10- PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DU SICEM AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLE ELEMENTAIRE 2017/2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2014 fixant le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Ressons-sur-Matz,

Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,

Considérant que Monsieur le Maire propose de voter le montant de la participation pour 2017/2018 soit 500 € par an et par élève,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- **décide de maintenir, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation aux charges de scolarisation des enfants des communes de LA NEUVILLE-SUR-RESSONS, RICQUEBOURG et LABERLIERE, à 500 € par an et par élève inscrit au 1^{er} janvier 2017.**

11 - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2017.

Le Maire propose de reporter les sommes qui ont été actées lors de la commission des finances du 30 mars 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- décide de valider l'annexe B 1.7 du budget primitif 2017 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 60 000 €,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017, article 6574 de la section de fonctionnement,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 3 134 054.28 €
- section d'investissement : 1 527 972.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Messieurs GENGEL et CHOQUET Madame LAHEYNE s'étant abstenus) :

- adopte le budget primitif 2017 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 662 026.28 €.

13 – CREATION DE QUATRE POSTES SAISONNIERS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la continuité du service public des services techniques communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques municipaux et des espaces verts ;

Après en avoir délibéré, valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal :

1. valide la création de 4 postes saisonniers, pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
2. valide le niveau de recrutement : adjoint technique territorial non titulaire, polyvalent à temps complet ou non complet, catégorie C ;
3. valide la nature des fonctions : entretien des espaces verts, des infrastructures communales
4. la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;
5. charge le Maire, pour la durée de son mandat, ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
 - procéder aux recrutements,
6. autorise le Maire, pour la durée de son mandat, ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
7. précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
8. valide la modification du tableau des emplois.

14 – CREATION DE POSTES D'AGENTS OCCASIONNELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3, alinéa 2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, de recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif et le service d'animation en prévision d'un surcroît temporaire de travail, en vue d'assurer la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- valide la création d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins temporaires destinés à permettre la continuité du service public ;
- valide le niveau de recrutement : un adjoint administratif et un adjoint d'animation non titulaires, à temps complet ou non complet, catégorie C ;
- la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi du fonctionnaire de référence ;
- charge le Maire, pour la durée de son mandat, ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
 - procéder aux recrutements,
- autorise le Maire, pour la durée de son mandat, ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012 ;
- valide la modification du tableau des emplois.

15 – CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS D'ELECTRICITE DANS LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la présente convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

La présente convention, formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération, concerne l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques situés Rue du Moulin à Vent et rue de l'Amiral sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Vu la programmation des travaux 2017 relatif à l'enfouissement des réseaux rues de l'Amiral et du Moulin à Vent, décidée par délibération du 07 novembre 2016,

Vu l'article 7 de la convention (jointe à la délibération) portant sur les modalités financières de participation de chacune des parties indiquées sur la proposition financière n°54-15-00071165 annexée à la convention,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'approuver la convention entre la Commune de Ressons-sur-Matz et Orange définissant les modalités juridiques et financières de cette opération,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

16 – CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DU RENFORCEMENT SOUTERRAIN RUE DES PLANTES A RESSONS SUR MATZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'opération de renforcement souterrain Rue des Plantes concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SEZEO pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La Commune de Ressons-sur-Matz pour les travaux d'éclairage public et/ou l'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Pour assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, il convient d'adopter le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SEZEO et par conséquent la passation d'une convention de mandat entre la commune de Ressons-sur-Matz et le SEZEO conformément à la loi MOP.

Cette convention a pour objet la réalisation de prestations liées au remplacement de l'éclairage public parallèlement au renforcement du réseau basse tension de la rue des Plantes.

L'enveloppe financière des travaux et des prestations intellectuelles est fixée à 83 196.00€ HT et la répartition du coût de ces travaux se détermine comme suit :

- 76 878.00€ HT à la charge du SEZEO (prise en charge à 100% des dépenses liées à la basse tension)
- 6 318.00€ HT à la charge de la Commune (travaux liés à l'éclairage public)

Considérant qu'il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique du SEZEO et de la passation d'une convention de mandat entre la commune de Ressons-sur-Matz et le SEZEO ayant pour objet de confier à ce dernier le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de Ressons-sur-Matz, la partie d'ouvrage relevant de sa compétence.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **approuve la convention de mandat à passer avec le SEZEO pour la réalisation des prestations liées au remplacement de l'éclairage public parallèlement au renforcement du réseau basse tension de la rue des Plantes dont le montant à charge de la commune s'élève à 6 318.00€ HT.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe à cette délibération.**

17 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AU CLOS SAINT FOIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été déposé une proposition d'acquisition d'environ 750m² sur les terrains communaux cadastrés B 2161 et une partie de la B 2539 sis Le Clos Saint Foin, rue de la Gare.

Le futur acquéreur envisage de réaliser une chambre funéraire et de transférer son magasin situé au centre de la commune afin de pérenniser son activité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter la vente d'une parcelle de 750m² au prix de 75€ le m², à Marbrerie Pompes Funèbres HEDIN.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le terrain sis « Le Clos Saint Foin » rue de la Gare appartient au domaine privé communal

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale comprise entre 75€ et 85€ le m²,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

DECIDE la vente d'un terrain de 750m² sis « Le Clos Saint Foin » Rue de la Gare à Ressons-sur-Matz,

FIXE le prix de cette vente à 75€ le m² soit 56 250€ (cinquante-six mille deux cent cinquante euros) hors frais de notaire,

INDIQUE que les parcelles à vendre d'une contenance de 750m² sont issues des parcelles cadastrées B 2161 et B 2539,

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître LEDOUX notaire à Ressons-sur-Matz, dans les conditions de droit commun,
DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

18 – DENOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE RELIANT LA RUE GEORGES LATAPIE A LA RUE DE LA NEUVILLE :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie « Chemin du Matz ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **adopte le nom attribué à la voie reliant la rue Georges Latapie à la rue de La Neuville soit Chemin du Matz**
- **autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.